



Sainte-Anne-des-Lacs

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX À DIVERS ENDROITS DE LA MUNICIPALITÉ

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 605-2024 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux à divers endroits de la municipalité.

Suivant la transmission par courriel, le 25 novembre 2024, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le présent règlement a été approuvé, conformément à la loi, le 13 décembre 2024.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.gc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville situé au 773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 12 février 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 12 février 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement 605-2024 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 février 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière